



## **Conseil municipal du 14 septembre 2016**

**Début de séance : 20h10**

**Présents :**

**CHASSANDE Joëlle, LEVET Jean-Michel, REYMOND Christian, ROCHE Annie, ROUSSILHE Claude, VAUSSENAT Stéphane, CORBALAN Noëlle, THOMASSIN Dominique.**

**Absents : Alain Stradiotto, pouvoir à Stéphane Vaussenat.**

**Joël Gentil, pouvoir à Dominique Thomassin**

**Secrétaire : A. Roche**

### **Renouvellement ligne de trésorerie:**

**Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la ligne de trésorerie comme chaque année.**

**Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'ouverture du crédit à court terme établi par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, banque proposant les conditions les plus intéressantes.**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pinsot décide :**

**Pour financer les besoins de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, une ouverture de crédit à court terme d'un montant de 100 000 € sur la base de l'indice EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,65% - Remboursement du capital à l'échéance du contrat.**

**Cette somme sera utilisée, en cas de besoin, en attente de versement de subventions.**

***Délibération approuvée à l'unanimité***

## commune du Grésivaudan au bénéfice du SIVOM des 7 Laux :

Le Maire rappelle au conseil municipal que, suite aux difficultés financières rencontrées par le S.I.V.O.M. des 7 Laux ces deux dernières années, la communauté de communes du Grésivaudan a décidé de lui accorder une aide exceptionnelle par délibération du 11 juillet 2016.

Cette aide est versée directement aux communes membres par le biais de la dotation de solidarité communautaire, et sera reversée au S.I.V.O.M. des 7 laux.

Recette de fonctionnement: compte 7322: +7 922 €

Dépense de fonctionnement: compte 73928: + 7 922 €

*Délibération approuvée à l'unanimité*

## Décision modificative vente de bois scierie BARTHALAY :

Le Maire informe le conseil municipal que, l'ONF a procédé à une vente de bois au profit de la Scierie BARTHALAY.

Cette vente s'élève à un montant de 36097.20 €

Elle n'était pas prévue au budget 2016 et propose donc de prendre la décision modificative suivante :

### CREDIT A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
70	7022	Vente de bois	36 000 €

### CREDIT A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615241	Entretien bois et forêt	20 000 €
011	61551	Matériel roulant	5 000 €
011	615221	Bâtiment public	5 000 €
011	60632	Fourniture de petit équipement	3 000 €
65	6532	Frais de mission	3 000 €

*Délibération approuvée à l'unanimité*

### **Division parcellaire A619 (propriété Coquand) :**

Un chemin communal traverse la parcelle cadastrée section A n° 619 appartenant à l'indivision Coquand. La commune souhaite régulariser la situation et entend rester propriétaire dudit chemin et par conséquent procéder à la division de la parcelle A n° 619.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à contacter un géomètre en vue de la division de la parcelle cadastrée section A n° 619, pour une emprise de 2107 m2, à charge pour la Commune de payer les frais de division.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

### **Délibération sortie Karting pour les adolescents de la commune :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de financer une sortie, durant l'été, au « Karting du Grand Arc » à Tournon pour jeunes et adolescents, de 8 à 18 ans,

#### **Conditions :**

- Avoir de 8 à 18 ans
- Etre résidant permanent de la commune

Les enfants concernés recevront une invitation par courrier

*Délibération approuvée à l'unanimité*

### **Délibération sortie voyage des retraités de la commune :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de financer une sortie, à l'automne, au «village de Chanaz» pour les personnes de + de 65 ans

#### **Conditions :**

- Avoir + de 65 ans
- Etre inscrit sur les listes électorales de la Commune
- Les personnes concernées recevront une invitation par courrier
- Les personnes paieront une participation de 10€
- Les accompagnateurs paieront le prix de 34 €/personne

*Délibération adoptée à 9 voix pour et 1 contre*

## **Délibération sortie Cirque pour les adolescents de la commune :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer une sortie, à l'automne, au « Cirque Arlette GRUSS» à Grenoble pour jeunes jusqu'à 18 ans

### **Conditions :**

- Avoir - de 18 ans ;  
Etre résidant permanent de la commune

Les enfants concernés recevront une invitation par courrier

Les accompagnateurs paieront le prix de 19 €/personne

*Délibération approuvée à l'unanimité*

## **Délibération Demande de subvention pour investissement sur la voirie communale :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année d'importants travaux sont à réaliser sur les routes de la commune.

Après réception des devis, il propose de retenir les travaux suivants :

- Devis de la Société COLAS pour la route du jeu de paume : 16 176 € HT
- Devis de la société COLAS pour la voirie communale 16 530 € HT

Il propose de faire de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

## **Délibération Demande de subvention pour travaux de sécurité entrée du village :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'essai concluant effectué depuis le mois de juin pour sécuriser l'entrée du village, il convient de réaliser les travaux de façon définitive, pose de bordures et élargissement du trottoir.

Après réception des devis, il propose de retenir :

- Devis de la Société SMED pour un montant HT de 17 254 €

Il propose de faire de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

## **Délibération pour la refacturation des droits de chasse sur les Lanches à l'ACCA de Pinsot :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat par la Commune des « Lanches.», la collectivité a dû s'acquitter des montants suivants :

- Contrat de service : 106.00 €
- Taxe au territoire : 13.32 €
- Bracelets de chasse : 90.00 €

auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

La commune rétrocédant à l'ACCA de Pinsot les droits de chasse sur cette zone, la commune refactura ces montants à l'ACCA de Pinsot.

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder à cette refacturation pour un montant total de 209.32 €

*Délibération approuvée à l'unanimité*

## **Vente commune de Pinsot/GFB : Rectification d'un numéro de parcelle**

Lors de sa séance du 25 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé la vente au profit du Groupement Forestier du Bréda de deux parcelles cadastrées section A n° 137 et B 255 moyennant le prix de 54500 euros.

Suite à une erreur de frappe chez le notaire concernant la parcelle A 137, il convient de reprendre cette délibération.

Un chemin forestier traverse la parcelle cadastrée section A n° 137. La commune entend rester propriétaire dudit chemin et par conséquent de procéder à la division de la parcelle A n° 137.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre au Groupement Forestier du Bréda la totalité de la parcelle cadastrée section B n° 255 ainsi que les parcelles cadastrées section A n° 753, 754 et 755 issues de la division de la parcelle A n° 137, moyennant le prix de 54.500 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à contacter un géomètre en vue de la division de la parcelle cadastrée section A n° 137 à charge pour la Commune de payer les frais de division

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **Délibération Entretien des périmètres des parcelles E-I-J et K par l'ONF**

Le Maire propose au Conseil Municipal des travaux de maintenance sur les parcelles E-I-J et K. Il s'agit de l'entretien des périmètres, peinture et débroussaillage manuel.

Un devis a été demandé à l'ONF :

Montant des travaux HT : 6953.05 €

Le conseil municipal approuve ces travaux et charge le maire d'assurer les démarches et de signer les documents nécessaires.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

## **Délibération Subvention à l'association « Tous à poêle » :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner une subvention à l'association « Tous à Poêle » qui œuvre pour la rénovation des chalets d'alpage. Ils sont intervenus cette année au chalet du Bout.

Le Maire propose de donner une subvention d'un montant de 200 €

*Délibération approuvée à l'unanimité*

## **Délibération pour la détermination des taux de promotion pour les avancements de grades :**

Une délibération a déjà été prise (n°22.06.14 du 20/06/2014) concernant la détermination des taux de promotion pour avancement de grade, pour les grades de rédacteur territorial et d'adjoint administratif territorial, un taux de 100% avait été retenu, Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit à compter du 01/01/2016 :

Grade d'avancement	TAUX (%)
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : tous les grades	100%
- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : Tous les grades	100%

*Délibération approuvée à l'unanimité*

## **Communauté de communes du Grésivaudan : modification statutaire n°11 :**

Le projet de modification statutaire porte sur les points suivants :

- **Intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, de la compétence relative à la « gestion de la station de montagne du Collet d'Alleverd regroupant notamment : l'étude et la réalisation d'aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation du site (remontées mécaniques, aménagements de loisirs, hébergements de loisirs, équipements collectifs...) ;**
- **Modification des statuts validés par arrêté préfectoral n°38-206-05-26-015 afin d'inscrire in extenso la partie « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (dans le cadre de l'intérêt communautaire, tel qu'il a été défini le 15 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2017 ;**

*Délibération approuvée à l'unanimité*

### **SIVOM des 7 Laux :**

Quel avenir pour le SIVOM des 7 Laux ?

En cas de transfert de compétences à la Communauté de Communes du Grésivaudan du SIVOM des 7 Laux, la commune de Pinsot, qui participe à hauteur de 11 000€ par an, se verrait contrainte à continuer à verser, chaque année, cette somme en charges transférées.

Faut-il quitter le SIVOM des 7 Laux, comme le fait par exemple la commune de Crêts en Belledonne afin de ne pas avoir à payer cette contribution ?

Le conseil municipal demande un temps de réflexion et la délibération est reportée.

### **Questions diverses :**

- **Un courrier a été envoyé à Mr Jacques Tavel concernant le nettoyage du terrain contenant des épaves de voitures. Il a répondu favorablement. Affaire à suivre.**
- **L'héliportage du bois au chalet de l'Oule a été effectué**
- **Le périmètre de protection des captages du Charvin a été réalisé**

Fin de séance : 21h 30